

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
26 - DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le

ID : 026-212600431-20200227-DELIB05_2020-DE

Nombre de conseillers	
• en exercice	9
• présents	7
• votants	7
• absents	2
• exclus	0

De la commune Beauvoisin (Drôme)

Séance du 27 février 2020 à 18 heures 15

Date de convocation :
21 février 2020

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :

M. THIRIOT Christian, Maire.

Objet
Délibération n°05.2020
Echange parcelles
Commune/SCI Maître
Amandier

Étaient présents :

THIRIOT Christian, DRAMAIX Jean-Guy, CORNAND Jean-Jacques, BLAIN Bruno, MARCHAL Laurence, MILLET Jérôme, DUMAS CHANTAL.

Excusé : ETIENNE Pierre

Absent : BERARD Patrick.

Secrétaire de séance :

Mme DUMAS Chantal

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°01 du 5 août 2015, concernant un échange de parcelles entre la commune et le GFA « Les Brussets » afin de déplacer le tracé de la voie communale empruntant la parcelle A339. Cette délibération avait été prise suite à des divisions de parcelles initiées par GFA « Les Brussets » pour cession à SCI Maître Amandier.

Il rappelle également que la transaction envisagée avec SCI Maître Amandier consiste en l'échange d'une emprise de la voirie communale (parcelle A 339) d'une contenance de 1a 44ca avec les parcelles :
A 344 d'une contenance de 1a 32ca
A 341 d'une contenance de 1a 45ca
A 346 d'une contenance de 0a 07ca appartenant à SCI Maître Amandier.

Mr le Maire précise que, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, ce projet est dispensé d'enquête publique car l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie A 339 à déclasser. En effet, la desserte ou la circulation continue d'être assurée par les parcelles A344 - A341 - A346 devenant intégrées au domaine public de la commune.

Cette opération a lieu d'un commun accord entre la commune et SCI Maître Amandier.

Cette session assortie de ces acquisitions ont lieu à l'euro symbolique.

Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 09/03/2020



Mr le maire requiert l'autorisation de procéder à l'échange par acte authentique en la forme administrative conformément de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ID : 026-212600431-20200227-DELIB05_2020-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** l'échange avec SCI Maître Amandier de la parcelle A339 d'une contenance de 1a 44ca appartenant à la commune avec les parcelles :

A 344 d'une contenance de 1a 32ca

A 341 d'une contenance de 1a 45ca

A 346 d'une contenance de 0a 07ca appartenant à SCI Maître Amandier dans les conditions ci-dessus,

- **ACCEPTÉ** le recours à l'acte authentique en la forme administrative,

- **DECIDE** que les frais et accessoires seront à la charge de la commune

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

Fait à Beauvoisin, le 27 février 2020

Le Maire, Christian THIRIOT

